

PRÉFET DES VOSGES

ARRÊTÉ n° 349/2016/SPN du 30 septembre 2016

déclarant d'utilité publique la réalisation, par le Conseil départemental des Vosges, des travaux de rectification des virages du Void d'Escles sur la RD 460 à Escles et la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation de ce projet

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°1393/16 du 3 juin 2016 portant délégation de signature à Madame Jeanne VO HUU LE, sous-préfète de l'arrondissement de Neufchâteau ;

Vu l'arrêté n°033/2016/SPN du 12 février 2016 prescrivant l'ouverture d'une enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire sur le projet présenté par le Conseil départemental des Vosges en vue de la réalisation des travaux de rectification des virages du Void d'Escles sur la RD 460 sur le territoire de la commune d'Escles ;

Vu les pièces constatant que les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête susvisé ont été intégralement accomplies ;

Vu le résultat de l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 mars 2016 au 30 mars 2016 inclus et l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur le 5 avril 2016 ;

Vu la demande formulée le 22 juillet 2016 par Monsieur le Président du Conseil Départemental des Vosges pour déclarer d'utilité publique le projet de rectification des virages du Void d'Escles sur la RD460 sur la commune de Escles et pour déclarer la cessibilité des parcelles nécessaires à sa réalisation ;

Vu les avis favorables du directeur général de l'Agence régionale de Santé de Lorraine, de l'architecte des bâtiments de France et du directeur départemental des territoires, respectivement les 29 décembre 2015, 13 janvier 2016 et 21 janvier 2016 sur le projet ;

Vu l'arrêté de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement DREAL-F04114P0053 du 21 août 2014 portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R 122-3 du code de l'environnement relative au projet de rectification de virages sur la commune de Escles ;

Vu la convention établie avec l'institut national de recherches archéologiques préventives relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive dénommé « Escles – Void d'Escles – RD 460 » ;

Considérant que les travaux de rectification des virages du Void d'Escles sur la RD 460 amélioreront les conditions de visibilité et de lisibilité et augmenteront la sécurité du carrefour de la RD 460 avec la RD3 ;

Sur proposition de la secrétaire général de la préfecture

Article 1 : Est déclaré d'utilité publique la réalisation des travaux de rectification des virages du Void d'Escles sur la RD 460 à Escles par le conseil départemental des Vosges.

Article 2 : Le conseil départemental des Vosges est autorisé à acquérir soit à l'amiable soit par voie d'expropriation, dans le respect des textes en vigueur, les terrains nécessaires à la réalisation des travaux de rectification des virages du Void d'Escles sur la RD 460 à Escles, tels qu'ils résultent du plan figurant au dossier d'enquête.

Article 3 : La déclaration d'utilité publique est prononcée pour une durée de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté préfectoral.

Au-delà de ce délai, si le transfert de propriété n'a pas lieu et qu'aucune prolongation de la déclaration d'utilité publique n'aura été accordée, une nouvelle procédure de déclaration d'utilité publique sera nécessaire.

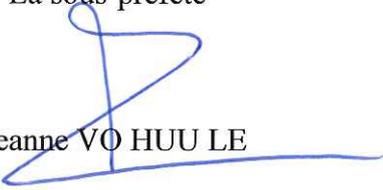
Article 4 : Sont déclarées cessibles, les parcelles dont la désignation figure en annexe du présent arrêté.

Article 5 : Si l'acquisition des parcelles n'a pu se faire à l'amiable, la sous-préfète, à la demande du président du conseil départemental des Vosges, transmettra, dans un délai n'excédant pas six mois à compter de la date du présent arrêté, le dossier au juge de l'expropriation qui prononcera l'ordonnance d'expropriation.

Article 6 : Le président du conseil départemental notifiera le présent arrêté à chacun des propriétaires et ayant-droits concernés, sous pli recommandé avec accusé réception.

Article 7 : Madame la sous-préfète de Neufchâteau, monsieur le président du conseil départemental, monsieur le Maire d'Escles, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché à la mairie d'Escles pendant une durée de deux mois.

La sous-préfète


Jeanne VO HUU LE

Délais et voies de recours - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

ANNEXE – PARCELLES

Nom du propriétaire	Adresse	N° du plan	Section	Parcelle	Nature	Lieu-dit	Surface de la parcelle en ares	Emprise du projet en ares
AUBRY Pierre	2 rue de la Féculerie 88260 Escles	000 ZN 01	ZN	79	Prairie	Zival	44,35	0,62
AUBRY Pierre	2 rue de la Féculerie 88260 Escles	000 ZL 01	ZL	12	Culture	Etang le cerf	1294,60	1,27
AUBRY Pierre	2 rue de la Féculerie 88260 Escles	000 ZN 01	ZN	78	Prairie	La Vergette	360,60	0,41
AUBRY Pierre	2 rue de la Féculerie 88260 Escles	000 ZN 01	ZN	76	Verger	La Vergette	12,80	0,65
AUBRY Pierre/PERRIN Jeannine Marie	2 rue de la Féculerie 88260 Escles	000 ZN 01	ZN	75	Prairie	La Vergette	272	80,10
AUBRY Pierre/PERRIN Jeannine Marie	2 rue de la Féculerie 88260 Escles	000 ZN 01	ZN	77	Prairie	La Vergette	253,80	6,98
VANCON William	2, le Moulin 88260 Escles	000 ZN 01	ZN	80	Prairie	Zival	44,35	0,56
VANCON William	2, le Moulin 88260 Escles	000 ZN 01	ZN	69	Prairie	Zival	910	134,90
AUBRY Hubert/PERY Anne Marie Simone	48 Grande Rue 88260 Escles	000 ZN 01	ZN	74	Prairie	Zival	68	4,23